



EBERSHEIM, le 3 août 2026

ARRETE TEMPORAIRE N° 49/2026

**Portant réglementation de la circulation et interdiction
Rue de la Gare
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le maire de la Commune d'EBERSHEIM, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.325-1, R.411-25 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU le code pénal,

VU la demande de l'entreprise ERT Technologies d'effectuer des travaux de génie civil rue de la Gare,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : A partir du lundi 10 août au vendredi 18 septembre dans la rue de la Gare :

- La circulation sera alternée manuellement,
- La traversée de route se fera en demi-chaussée
- La circulation des piétons se fera sur le trottoir en face du chantier.

Article 2 : L'entreprise ERT Technologies prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise ERT Technologies en supportera seule les responsabilités. Le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit. L'entreprise ERT Technologies demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Elle sera tenue d'informer tous les riverains concernés par les travaux. Elle évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie,

Accusé de réception en préfecture
08/08/2026 15:40:26
Date de réception, préfecture : 25/08/2026

signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par :

ERT Technologies
20 Allée des Marronniers
88190 GOLBEY

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6: Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- Entreprise ERT Technologies
- Brigade verte du Haut-Rhin
- Gendarmerie Centre autoroutier

Fait à Ebersheim,

Le maire,

Jean-Claude SCHLATTER

